
Arrêté du Président

N° 2025-72

MB/MC/HD

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de technicien territorial principal de 2e classe, session 2025. Composition du jury.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1360 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2024-187 du 21 août 2024 portant ouverture de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de technicien territorial principal de 2e classe,

Vu l'arrêté n° 2024-291 du 3 décembre 2024 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2025,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « B »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de technicien territorial principal de 2e classe,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de technicien territorial principal de 2e classe,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de technicien territorial principal de 2e classe, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

Cécilia BEAULIEU, ingénieur territorial principal à la région Ile-de-France

Delphine DEBERNARDI, attachée territoriale principale à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

Thierry FOUBERT, ingénieur territorial principal au département des Hauts-de-Seine

Jean-Pierre GAZEAU, technicien territorial principal de 1^{ère} classe à Noisy-le-Grand

Arrêté n° 2025-72 du 26 mars 2025
Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20250326-2025-72-AR
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025



Nicolas NEVEU, ingénieur territorial principal à Saint-Mandé
Franck PICOT, ingénieur territorial principal au département du Val-de-Marne
Mélanie PINTO FERREIRA, représentante du personnel de catégorie « B » à la CAP
Jérôme POUY, technicien territorial principal de 1^{ère} classe au département de l'Essonne
Philippe RISCH, ingénieur territorial principal à la région Ile-de-France
Aurélia SEDECAS, technicien territorial principal de 2^{ème} classe à Champs-sur-Marne

Collège des personnalités qualifiées

Amélie BOURLIEUX, ingénieur territorial principal au département de Seine-Saint-Denis
Gérald CLAVERYS, directeur des systèmes d'information aux Lilas
Céline DIEULIN LAFON, présidente du jury, cheffe de projet au SYCTOM
Franck GAYDIER, ingénieur territorial à l'EPT Plaine Commune
Dominique HOARAU, représentant du CNFPT
Alicia KACI, responsable de la Gestion de l'Optimisation du Réseau d'Assainissement, au département de Seine-Saint-Denis
Saïd KEBICI, chef de service espaces verts à Clichy-sous-Bois
Françoise POINTARD, directrice de l'action culturelle à Meudon
Christophe SEMICHON, directeur technique du centre culturel communal de Cachan
Jérôme VAUGON, directeur des services techniques et du patrimoine à Charenton-le-Pont

Collège des élus locaux

Karine BANSEDE, adjointe au maire de Villeneuve-la-Garenne
Marie-Line CLARIN, conseillère municipale déléguée de La Courneuve
Marie-Christine FAUVEAU, adjointe au maire d'Enghien-les-Bains
Thomas FRANCESCHINI, suppléant de la présidente du jury, conseiller municipal de Noisy-le-Sec
Nordine HABIBECHE, adjoint au maire de Louvres
Nathalie LEMOINE, conseillère municipale de Choisy-le-Roi
Béatrice MAZZOCCHI, adjointe au maire de Bry-sur-Marne
Nicole MENDY, conseillère municipale de Châtillon
Nicolas NAUDET, adjoint au maire de Soisy-sous-Montmorency
Leila SLIMANE, adjointe au maire de Pantin

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage sur le site du
CIG petite couronne

www.cig929394.fr

le 31/03/2025

Fait à Pantin, le 26 mars 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

Arrêté n° 2025-72 du 26 mars 2025

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).